

## Conseil Municipal du 13 avril 2026

### DELIBERATION N° 2026-03-14 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Date de convocation : 7 avril 2026	Nombre de conseillers municipaux :	
Date d'affichage : 7 avril 2026	En exercice : 29	
Secrétaire de séance : Margaret DE GROOT	Présents : 25	
	Votants : 29	
	Absent : 00	
<b>Présents :</b> Grégory MASSAMBA, Margaret DE GROOT, Laurent VANDERHAEGHE, Sophie JACOTIN, Isabelle JOURDAIN, Vladimir RADIVOJEVIC, Martine FERRER, Marc TUAL, Jean-Marie VAYER, Ewelina CANTON, Alexandre DUCHEMIN, Aurélie ROBIN, Coumar PREM, Sara JOUBEIR, Morgan LOURDIN, Abdelkrim TABBOU, Jean-Marc MAUGUIN, Laure DUBUC, Thomas LAUTRETE, Kévin GUILLAUME, Catherine CHRISTOPHE, Thierry JOUANNEAUX, Agnès BALRICK-BULIDON, Michaël ROGER, Patrick KATAKO		
<b>Absents excusés et représentés :</b>		
M. Zahir GACEM	donne pouvoir à	M. Grégory MASSAMBA
Mme Stéphanie FOURNEL	donne pouvoir à	M. Laurent VANDERHAEGHE
Émilie LARGE	donne pouvoir à	Mme Sophie JACOTIN
Lalla Mina EL OUARGUI	donne pouvoir à	Mme Margaret DE GROOT
<b>Absents :</b> /		

### EXPOSÉ :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres :

- détermination des orientations,
- ouverture des crédits inhérents,
- tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune annexé au compte administratif.

Il est précisé qu'au cours de la 1<sup>ère</sup> année de mandat, une formation obligatoire doit être organisée pour les élus ayant reçu une délégation (maire, adjoints et conseillers municipaux délégués).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 1221-12 et suivants,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**VU** le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

**VU** le budget primitif de la commune,

**CONSIDERANT** que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, conformément à l'article L. 2123-12 du CGCT,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice de ce droit et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

**CONSIDERANT** qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation,

**CONSIDERANT** que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité soit 2 415,60 €,

**CONSIDERANT** que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient,

**CONSIDERANT** que les frais de formation sont pris en charge par la commune, sous réserve que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministère de l'Intérieur,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer des orientations claires pour guider les choix de formation des élus et d'assurer une répartition équitable des crédits entre les élus,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
*Sur proposition du Maire,*  
*Après en avoir délibéré à l'unanimité*

**DECIDE** que les formations proposées aux élus s'articuleront autour des axes suivants :

- Fondamentaux de l'action publique locale (déontologie, prévention des conflits d'intérêts, ...)
- Formations liées aux délégations et commissions

**DECIDE** que l'enveloppe proposée pour l'année 2026 sera de 4 000 € et inscrite au budget primitif 2026 (chapitre 65, compte 65315) ;

**DIT** que cette enveloppe couvrira le coût de la formation et les frais s'y afférant (notamment les déplacements) ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.  
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

  
Margaret DE GROOT

Nandy, le 13 avril 2026

Le Maire

Grégory MASSARD

